

## **Rencontre de création formelle du Comité de vigilance**

**5 mai 2005**

**Lieu d'enfouissement de la Ville de Québec à Saint-Joachim**

### **Compte rendu**

*18 mai 2005*

---

La rencontre de création formelle du Comité de vigilance pour le lieu d'enfouissement de la Ville de Québec à Saint-Joachim s'est tenue le jeudi 5 mai à la Salle du conseil municipal de Saint-Joachim (ordre du jour annexe 2). L'activité s'est déroulée en soirée, de 19h05 à 21h35. Outre les représentants du projet et l'équipe de soutien, la rencontre a réuni douze participants (voir annexe 1).

#### **1. Déroulement**

La séance a débuté par une introduction de monsieur André Delisle, qui a expliqué le déroulement de la soirée et un rapide tour de table a permis à chacun de se présenter. Monsieur Raymond Audet suggère d'ajouter en varia à l'ordre du jour une annonce qu'il a à faire au sujet d'une entrevue télévisée.

#### **2 Présentation technique**

Monsieur Benoît Delisle a ensuite fait une première présentation sur l'ancien site d'enfouissement, le LES (document à l'annexe 4), puis une seconde présentation du site actuel, le LET. Les différents documents seront envoyés aux participants. À la suite de cette présentation, quelques questions d'éclaircissement ont été posées :

*Sur les visites du ministère de l'environnement :*

Question : Est-ce que le MENV fait des visites fréquentes du site?

Réponse : Il y a trois visites par an et le MENV fait demande des analyses du lixiviat.

*Accès au site :*

Question : Le site est ouvert le samedi, à quelle heure? Et à quelle période de l'année?

Réponse : Il est ouvert de 7h à midi les samedis du 15 avril au 15 juin.

Question : Est-ce que les privés peuvent accéder au site?

Réponse : Oui, tout le monde est traité de la même façon. Mais pour ceux transportant des déchets autres que domestiques, il leur faut une autorisation spéciale. Les matières autres sont analysées avant tout enfouissement : on s'assure qu'elles sont admissibles.

Question : Dans le cas des sols contaminés, quelles sont les mesures prises?

Réponse : Les seules matières contaminées admises au site sont à très faible taux de contamination. En général, on refuse les camions à chargement contaminé.

Question : À quelle hauteur recouvre-t-on déchets ?

Réponse : On recouvre les déchets d'une épaisseur de six pouces.

*Sur l'article 30 :*

Question : Qu'est-ce que l'article comprend? Quels paramètres de qualité d'eau sont surveillés?

Réponse : La Ville transmettra des documents sur les paramètres analysés.

Question : Combien de temps va durer le contrôle du LES sur la base des anciens critères?

Réponse : 30 ans selon les obligations du décret d'autorisation. Au fur et à mesure que l'on complètera la fermeture du LES, les eaux de traitement vont diminuer. Les systèmes de traitement vont continuer à être utilisés aussi longtemps que nécessaire.

Question : Quelles sont les garanties sur l'imperméabilisation du sol?

Réponse : Question très vaste que l'on prendra en note pour y revenir (sujet d'une rencontre du Comité). Il n'y a aucun système d'imperméabilisation absolu, mais tous les moyens sont mis en œuvre pour que le système soit le plus performant.

*Sur le traitement de l'eau :*

Des usines de traitement des eaux seront construites sur le site; alors les eaux après traitement et vérification de la conformité aux critères pourront être jetées dans la rivière.

Un participant souligne le fait que dans tous les textes, on ne parle que du LET de Saint-Joachim, alors que ce qui soulève le plus d'inquiétude c'est le LES de Saint-Tite.

Les participants attirent l'attention sur ce qui les inquiètent le plus :

- processus d'atténuation naturelle;
- processus d'atténuation visuelle;
- rejets du nouveau site.

Pour plusieurs, le deuxième site (LET) semble plus sécuritaire que le premier (LES).

B. Delisle convient avec les participants que l'atténuation naturelle est une technique désuète et affirme que la Ville en est autant préoccupée que les membres du Comité.

Un système de surveillance a été mis en place autour des puits. Depuis 2000, on observe ce qui s'y passe afin de pouvoir répondre aux questions. Cette surveillance permet de connaître l'évolution des impacts sur la qualité de l'eau.

*Information :* Le Conseil des maires a adopté un texte pour demander à la Ville d'élargir le Comité de vigilance aux deux sites.

Denis Robillard : Le nouveau site est touché par l'ancien, ce qui fait que les deux sites font partie de ce sur quoi le Comité a un droit de regard.

*Suggestion :* Le Comité mesurera mieux l'ampleur de sa tâche en ayant une représentation visuelle de ce qui se passe sur le site. Une visite du site est donc suggérée.

Question : Si le LES en son temps utilisait une technologie aujourd'hui désuète, que le LET en utilise une autre, si dans 30 ans il y a de nouvelles technologies, est-ce que ça sera appliqué au site?

Réponse : Le décret d'autorisation le permet. Un décret peut être modifié pour différentes raisons : changement pour des conditions nouvelles, changement pour de nouvelles technologies. Par exemple,

s'il y a une technologie que l'on ne peut pas appliquer parce que le présent décret ne le permet pas, un règlement futur permettra d'appliquer la technologie.

### **20h 20 : Pause**

André Delisle a demandé aux participants s'ils avaient des commentaires à faire sur le compte rendu de la dernière rencontre. Les participants n'en avaient aucun.

### **3. Examen du document « statuts et règles de fonctionnement » (annexe 3)**

En premier lieu, les participants demandent que le nom du Comité soit mieux précisé afin de refléter le fait que les travaux du Comité couvrent aussi bien le LET que le LES. Le nom qui est suggéré est : « *Comité de vigilance du site d'enfouissement de la Ville de Québec à Saint-Joachim* ».

*Sur le mandat* : ré-agencer les différents points du mandat et faire des ajouts pour en clarifier certains.

*Sur les tâches du Comité* : ajout suggéré « Examiner les rapports émis par le ministère de l'Environnement ».

B.Delisle souligne cependant que le ministère n'émet plus de rapport.

Le ministère de l'Environnement était supposé faire partie du Comité de vigilance. Il a refusé, mais le Comité pourrait refaire l'invitation.

*Sur la pertinence de demander des analyses* :

Question : Est-ce que le Comité dispose d'un budget pour cela?

Réponse: À la précédente réunion, on avait mentionné que le Comité dispose d'un budget de 30'000 \$ qu'il partage avec le Comité de vigilance de l'incinérateur.

Participant : Ce n'est pas mentionné dans le mandat que le Comité peut faire des analyses.

On souligne que le rôle du Comité n'est pas de « vérifier », mais bien de « s'assurer » que l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales.

En général, quand les comités demandent des analyses, les exploitants s'en chargent.

Question : Est-ce que le Comité peut influencer les décisions en amont? Est-ce qu'il peut s'impliquer davantage (par exemple droit de regard sur ce qui rentre au site, quantités, qualité, coûts, etc.)?

Dans le PGMR, il y a des précisions sur le rôle d'un Comité de vigilance. Rien n'empêche le Comité d'avoir de l'information sur les matières qui entrent au site. Certains aspects de la gestion des matières résiduelles peuvent interpeller le Comité (par exemple celle des résidus dangereux, etc.). Le mandat du Comité est fait de telle sorte qu'il n'est pas limitatif sur les sujets abordés.

Il y aurait un lien possible entre le Comité communautaire de suivi du PGMR et le Comité de vigilance de Saint-Joachim.

*Sur la représentation des organisations au sein du Comité* :

Question : Est-ce que les personnes représentant les organisations peuvent se faire remplacer par des délégués ?

Réponse : Oui, cela est mentionné au point 1 des règles de fonctionnement du Comité.

*Sur les frais de déplacement :*

Question: Est-ce que les frais de déplacement des membres du Comité sont remboursés?

Réponse : Ces frais seront remboursables selon des modalités à définir.

Une proposition est faite pour choisir un lieu de rencontre qui arrange tout le monde, plusieurs viennent de Québec.

Cependant l'attention est attirée sur le point 8 des règles de fonctionnement qui stipule que les rencontres doivent se tenir sur le territoire de la ville hôte du site d'enfouissement, c'est-à-dire à Saint-Joachim.

*Sur le secrétariat du Comité :*

Question : Est-ce que la Ville s'engage à s'en occuper? Est-ce que les frais de secrétariat sont pris en compte dans le budget de 15 000\$?

Réponse : Les frais qui seront déboursés pour le secrétariat entrent dans le budget de 15 000\$.

Le groupe *Les Amis et Amies du Cap Tourmente* proposent leur service pour le secrétariat moyennant une compensation financière. La proposition est acceptée par le Comité.

*Sur les règles de fonctionnement :*

- Aucune mention n'est faite sur le mode de prise de décision du Comité.

Proposition d'un fonctionnement par vote.

Réponse : Pour le Comité de vigilance de l'incinérateur, c'est un fonctionnement par consensus.

On présente les avantages d'un fonctionnement par consensus : En général, les Comités de vigilance fonctionnent par consensus et ça fonctionne bien. Le principe du consensus c'est que tout le monde se rallie sur la décision prise; l'avantage de cette méthode est qu'elle évite des divisions marquées entre les membres. Vu que le Comité est consultatif, le mode de décision par consensus semble appropriée.

On relève le fait que dans le point 11 des règles de fonctionnement, il est mentionné que les membres du Comité peuvent modifier ces règles au besoin.

#### **4. Organisation des travaux**

*Sur l'organisation des travaux : choix des sujets prioritaires.*

Une liste des préoccupations soulevées lors de la première réunion a été établie (voir document annexe 5). Les sujets de discussion pour la prochaine rencontre peuvent être déterminés à partir de cette liste. D'autres préoccupations sont soulevées :

- Tremblement de terre de février dernier : quelles en sont les répercussions sur le site:
  - Y'aurait-il des effets sur les captations d'eau potable de la municipalité de Saint-Joachim?
- Analyses de l'eau (sujet qui justifierait d'inviter le ministère de l'Environnement pour donner des précisions).

- Qualité de l'eau (la Ville peut commencer par présenter ses propres analyses) : lien entre la qualité des eaux du site et celle des eaux de la rivière Sainte-Anne (incluant les normes de rejet).
  - En aval de la rivière, il y a les prises d'eau du Mont Saint-Anne pour les canons de neige, l'entreprise Abitibi Consol y a aussi une captation d'eau pour les fins de son usine.
- Autres sources de contamination des eaux.

La Ville de Beauré a fait des analyses. On suggère que le Comité puisse avoir les résultats de ces analyses.

*Sur le refus du ministère de l'Environnement de participer au Comité :*

- Les membres du Comité demandent d'avoir une copie de la lettre de refus.

### **5. Sujets prioritaires d'échanges**

Les sujets prioritaires ont été déterminés au cours des discussions sur l'organisation des travaux (point 4). Une synthèse des préoccupations et suggestions recueillies lors de la première rencontre est soumise aux membres. (voir annexe 5)

*Sur les prochaines rencontres :* Lors des prochaines réunions, il faudra faire le même exercice pour déterminer les sujets à traiter.

### **6. Varia**

M. Audet informe le Comité qu'il avait été contacté par Canal Vox pour une entrevue télévisée au sujet du Comité de vigilance. Mais il estime qu'il n'est pas la personne indiquée. On suggère alors de désigner un porte-parole qui sera chargé de toutes les communications du Comité.

*Sur l'organisation des communications :*

- Prendre quelques minutes après chaque rencontre pour décider de ce que le Comité veut rendre public ou pas.

Pour l'invitation de Canal Vox : on propose de les inviter à la prochaine réunion du Comité.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 9 juin, une visite du site d'enfouissement est programmée le même jour à 5h00. Des instructions plus précises seront transmises ultérieurement.

La télévision Canal Vox pourrait être invitée à participer à la visite. M. Chaloult propose d'inviter aussi le journal L'Autre Voix.

André Delisle précise que vu que le Comité n'est pas encore totalement organisé, c'est M. Denis Robillard du Service de l'environnement de la Ville qui assure le lien entre les membres.

### **21h35**

Monsieur André Delisle remercie tous les participants de leur collaboration et la séance est levée.

**Annexe 1 :**  
**Participants**

## Membres désignés du comité

	<b>Organisme</b>	<b>Nom</b>
Groupes environnementaux	CRE Capitale Nationale	Loïc Lévesque
	Comité d'environnement Côte-de-Beaupré	Richard Legault
Organisme récréo-touristique	Association des amis et amies du Cap Tourmente	Bernard Paré
Élus municipaux	MRC Côte de Beaupré	Gaston Gagnon
	Municipalité de St-Joachim	Georges Larochelle
	Municipalité de Saint-tite-des-Caps	Jean-Claude Clouet
	MRC de la Côte-de-Beaupré (membre observateur)	Jacques Pichette
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec	Michèle Goyer
Ville de Québec (exploitant)	Service de l'environnement de la Ville de Québec	Denis Robillard
	Service des travaux publics de la Ville de Québec	Benoît Delisle
Santé publique	Direction de la santé publique	Dr Henri Prud'homme

## Représentants des citoyens

<b>Nom des citoyens voisinage</b>	
Raymond Audet	Citoyen de la paroisse de Saint-Joachim
Robert Caron	Citoyen de la Municipalité de Sainte-Tite-des-Caps
Marc Chaloult	Citoyen de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

## Équipe de soutien

<b>Organisme</b>	<b>Nom</b>
Transfert Environnement	André Delisle
Transfert Environnement	Stéphanie Sinaré

**Annexe 2 :**  
**Ordre du jour**

**Rencontre de création formelle  
du  
Comité de vigilance du LET de Saint-Joachim**

**Ordre du jour  
(proposition)**

Jeudi le 5 mai 2005

19h00 à 21h30

Salle du conseil de Saint-Joachim  
172, rue de l'Église, Saint-Joachim

1. Accueil
2. Présentations
3. Compte-rendu de la dernière réunion
4. Informations sur le site d'enfouissement
  
5. Pause
  
6. Examen des statuts et fonctionnement
  - Réactions aux documents
  - Suggestions
  - Ajustement des textes
7. Adoption des documents
8. Planification des travaux
  - Réunions
  - Sujets de discussion

(voir le document sur les préoccupations remis sur place)
9. Fin de l'atelier

**Annexe 3**

**Statuts et règles de  
fonctionnement**

# **Lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Joachim**

Comité de vigilance

Statuts et fonctionnement  
(Proposition)

24 mars 2005

## TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT .....	6
2. LES TÂCHES .....	6
3. LA COMPOSITION.....	6
4. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE QUÉBEC .....	7
5. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....	8

La Ville de Québec a pris l'engagement de créer un comité de vigilance pour son LET à Saint-Joachim. L'initiative de la Ville fait suite aux désirs exprimés par différents acteurs d'être associés de plus près à la vérification des activités d'élimination des matières résiduelles du territoire. La Ville exprime aussi une volonté corporative d'agir selon les meilleures règles et de collaborer avec le voisinage, les autorités politiques et la population de façon générale. Le Comité de vigilance est mis sur pied dans le cadre des opérations du LET.

## **1. LE MANDAT**

Le Comité de vigilance est consultatif. Le mandat du Comité de vigilance du LET de Saint-Joachim consiste à :

- Faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou à supprimer les impacts du LET sur le voisinage et l'environnement;
- S'informer sur les opérations du site et sur les projets en développement, en évaluer les conséquences, en assurer le suivi et transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements;
- Vérifier si l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales.

## **2. LES TÂCHES**

La Ville de Québec a l'intention de mettre les citoyens à contribution dans le suivi des opérations du LET. Dans ce sens, les meilleurs moyens possibles seront mis à la disposition du Comité. Les membres du Comité de vigilance sont invités à contribuer de la manière suivante :

- Prendre connaissance de l'information disponible sur le site et sur son fonctionnement;
- Examiner les études et dossiers pour donner des avis sur les impacts du site et sur les modalités d'opération;
- Donner des opinions et des recommandations sur les opérations et sur les possibilités d'amélioration du LET;
- Relayer les renseignements obtenus auprès des concitoyens et des représentants d'organismes du milieu.

## **3. LA COMPOSITION**

Le Comité de vigilance vise à permettre les échanges entre l'exploitant du LET (la Ville de Québec) et les citoyens concernés. Pour ce faire, le Comité rassemble des citoyens intéressés, notamment des résidents du voisinage, des gestionnaires municipaux, des groupes environnementaux, des intervenants du secteur de la santé et des gens d'affaires. La composition du comité veut refléter les caractéristiques de la population touchée par le LET. Cette représentativité des catégories socioéconomiques permet d'assurer une bonne diffusion de l'information, une expression diversifiée d'opinions, des échanges riches en points de vue et une évaluation plus objective des problèmes soulevés.

La composition recherchée pour le Comité est la suivante :

#### **Représentants du voisinage du lieu**

- 1 citoyen de la paroisse Saint-Joachim
- 1 citoyen de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps
- 1 citoyen de la MRC de La Côte-de-Beaupré

#### **Représentants des groupes environnementaux et socio-économiques**

- CRE de la Capitale Nationale
- Comité d'environnement Côte-de-Beaupré
- 1 représentant du milieu récréo-touristique

#### **Représentants du milieu municipal**

- 1 élu de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- 1 élu de la Paroisse de Saint-Joachim
- 1 élu de Saint-Tite-des-Caps
- 1 élu de la Ville de Québec
- 1 représentant de la Communauté métropolitaine de Québec (observateur)
- **Représentants de l'exploitant (observateurs et personnes-ressources)**
- Service de l'environnement – Ville de Québec
- Service des Travaux publics – Ville de Québec

La composition du Comité prévoit aussi la présence d'un représentant de la Santé publique pour assister aux réunions à titre d'observateur ou de personne-ressource. Au besoin, d'autres experts et personnes-ressource (ex. : le ministère de l'Environnement) peuvent aussi être invités à être présents pour apporter des renseignements sur des sujets précis et pour répondre aux questions des participants.

Lorsque plusieurs représentants d'un secteur sont intéressés à participer, ils doivent s'entendre entre eux pour désigner les membres qui siégeront au Comité. Ils peuvent aussi désigner des substituts pour les remplacer en cas d'impossibilité à participer à une réunion.

## **4. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE QUÉBEC**

Dans le but de soutenir la bonne marche du Comité, la Ville de Québec s'engage à :

1. Rendre disponible aux membres du Comité de vigilance les informations sur les activités entourant le projet et ses impacts tels le certificat d'autorisation, la nature et la quantité des matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports du fiduciaire.
2. Informer le Comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu.
3. Rendre accessible aux membres du Comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant afin que des visites puissent être organisées à leur intention.

4. Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement de ce Comité, notamment ceux relatifs au local requis pour la tenue des réunions et lui fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
5. Rendre possible la tenue des réunions du Comité.
6. Tenir compte des avis et des recommandations du Comité, les mettre en œuvre dans la mesure du possible et rendre compte des résultats.

## **5. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les règles de fonctionnement définissent les modalités d'accès aux informations, de déroulement des rencontres, les activités de communication et les moyens techniques accessibles au Comité. Ces règles sont souples afin que les participants puissent les adapter en fonction de la vision de leur rôle. Ces règles sont les suivantes :

1. Pour des raisons justifiées, les membres du Comité de vigilance peuvent désigner une personne qui peut les remplacer aux rencontres. Cette personne doit provenir du même milieu ou organisme que le membre régulier (selon la catégorie de représentation). Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leur substitut.
2. Le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs qui peuvent intervenir dans la discussion si des membres le désirent.
3. Le Comité de vigilance désigne un président et un secrétaire pour faciliter les échanges avec le propriétaire, les communications avec les membres et éventuellement les médias.
4. Des documents techniques, vulgarisés et courts servent comme base des échanges et des discussions.
5. Les rencontres peuvent être encadrées par un animateur externe pour permettre aux représentants de la Ville de Québec, aux spécialistes invités et aux autres personnes ressources d'échanger de façon sereine avec les citoyens présents. Dans le cas où il n'y a pas d'animateur, le comité doit désigner un président d'assemblée qui conduira les discussions et un secrétaire.
6. La fréquence des rencontres et leur déroulement sont déterminés par les besoins d'information des membres et la disponibilité des renseignements demandés. Il doit y avoir au moins 4 rencontres par année.
7. Un compte rendu est rédigé après chaque rencontre et envoyé aux membres du comité pour commentaires et acceptation. Ce compte rendu est accessible à toute personne qui en fait la demande.
8. Les réunions du comité se tiennent autant que possible sur le territoire de la municipalité hôte du lieu d'enfouissement, c'est-à-dire sur le territoire de la paroisse de Saint-Joachim.
9. Les sujets de discussion sont approuvés et déterminés par les membres du Comité.
10. La détermination et l'acceptation de ce mode de fonctionnement constituent les premières tâches du Comité de vigilance. Le comité peut donc préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.

**Annexe 4**

**Présentation Power Point**

**Annexe 5**

**Liste des préoccupations**

## **Préoccupations soulevées par les questions et les interventions des participants**

Diverses préoccupations ont été soulevées lors de la réunion préparatoire à la création du Comité de vigilance qui a eu lieu le 10 mars 2005. Ces différents points peuvent servir de référence pour de définir les sujets de discussion à inscrire à l'ordre du jour des réunions futures. Ces préoccupations sont les suivantes :

### *Par rapport à la rivière Sainte-Anne et à ses environs :*

- problèmes de résurgences et d'odeurs dans les eaux de la rivière,
- qualité des eaux,
- compatibilité du site avec les activités touristiques;
- impacts du site sur les terres agricoles voisines,
- circulation des camions (nombre de camions de jour et de nuit).

### *Sur le site et ses activités :*

- historique du site,
- visites du site et « portes ouvertes » pour le public,
- aménagement du site (bassins, installations de traitement, etc.)
- volume de lixiviat produit et traité,
- mode de traitement des eaux de lixiviation,
- disponibilité des analyses de la qualité des eaux autour du site,
- composition et traitement des cendres,
- l'ancien site (nuisances causées),
- plan d'urgence du site,
- responsabilités de l'exploitant.

### *Sur le budget :*

- budget d'opération du site,
- budget et moyens de travail du Comité,
- possibilités d'expertise,
- compensation aux municipalités,
- existence d'une fiducie (100 000\$) et constitution d'un fonds de fermeture.

### *Sur les matières résiduelles :*

- production excessive de matières résiduelles,
- Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ.